

Nom : LE-GOURLIEREC
 Prénom : GAYLOR
 Raison sociale : AM TAXI
 Numéro d'identification : 892513882

Annexe I
Véhicules autorisés

Conformément aux dispositions de l'article 4, ouvrent droit à remboursement par l'assurance maladie, dans les conditions précisées par la convention les transports effectués par les véhicules et conducteurs figurant dans l'état récapitulatif suivant.
 L'entreprise signataire fournit à la caisse primaire d'assurance maladie les informations dans le tableau suivant, accompagnées de leurs justificatifs, comme il est précisé à l'article 3.

Immatriculation de chaque véhicule conventionné de l'entreprise	N° d'autorisation de stationnement	Date de délivrance de l'autorisation de stationnement	Commune de rattachement de l'autorisation de stationnement	Nom et prénom de chaque conducteur	Date et lieu d'obtention de la carte professionnelle de chaque conducteur
EY42FRK	Villedorin N°1	2017	Villedorin N°1	LE-GOURLIEREC GAYLOR	AUXIERRE 09/2017

AM TAXI
 32 rue de la Borne Percée
 89320 Noé
 Tél. : 06.64.16.27.10
 SASU au capital de 1200 €
 Siret 8331330100011 - APE 4932Z
 amtaxi89@gmail.com

Fait à Noé le 6/12/17

Le représentant de l'entreprise
 Signature 

Transmis en S/préfecture
le
Publié et/ou notifié
le



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE portant autorisation
de stationnement d'un taxi
Changement de véhicule**

Arrêté n°154 /2018

A R R E T E

Le Maire de la Commune de VILLEBLEVIN, Yonne,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-3 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3121-1 et suivants, et L3124-1 et suivants du Code des Transports,

VU le décret n° 86-427, du 13 mars 1980 portant création de la commission des taxis et des voitures de petites remises,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010 modifié, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2014/0447 du 10 juin 2014, portant constitution de la commission départementale des taxis et des voitures de petites remises,

VU l'arrêté municipal du 13 avril 1977 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU l'arrêté municipal du 10 septembre 2018 donnant l'autorisation de stationnement sur la place n°1 à Monsieur LE GOURRIEREC Gaylor,

VU les documents relatifs au changement de véhicule transmis par le demandeur le 05 décembre 2018,

A R R E T E

Article 1 : M. LE GOURRIEREC Gaylor est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé EY-427-RK, marque AUDI modèle A4 AVANT, sur la place N° 1 en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés, à compter du 06 décembre 2018.

Article 2 :

M. le Maire de Villeblevin est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Villeblevin, le 13 décembre 2018

Le Maire,
Thierry SPAHN



Notifié à l'intéressé
le...18/12/18

A large, dark, handwritten signature or scribble that extends from the 'Notifié à l'intéressé' section towards the right side of the page.

ATTESTATION

Je soussigné ... LE - GOURRIERE C GAYLOR

Représentant de l'entreprise ... AM TAXI

N° d'identification ... 89 2 5 1 3 8 8 8

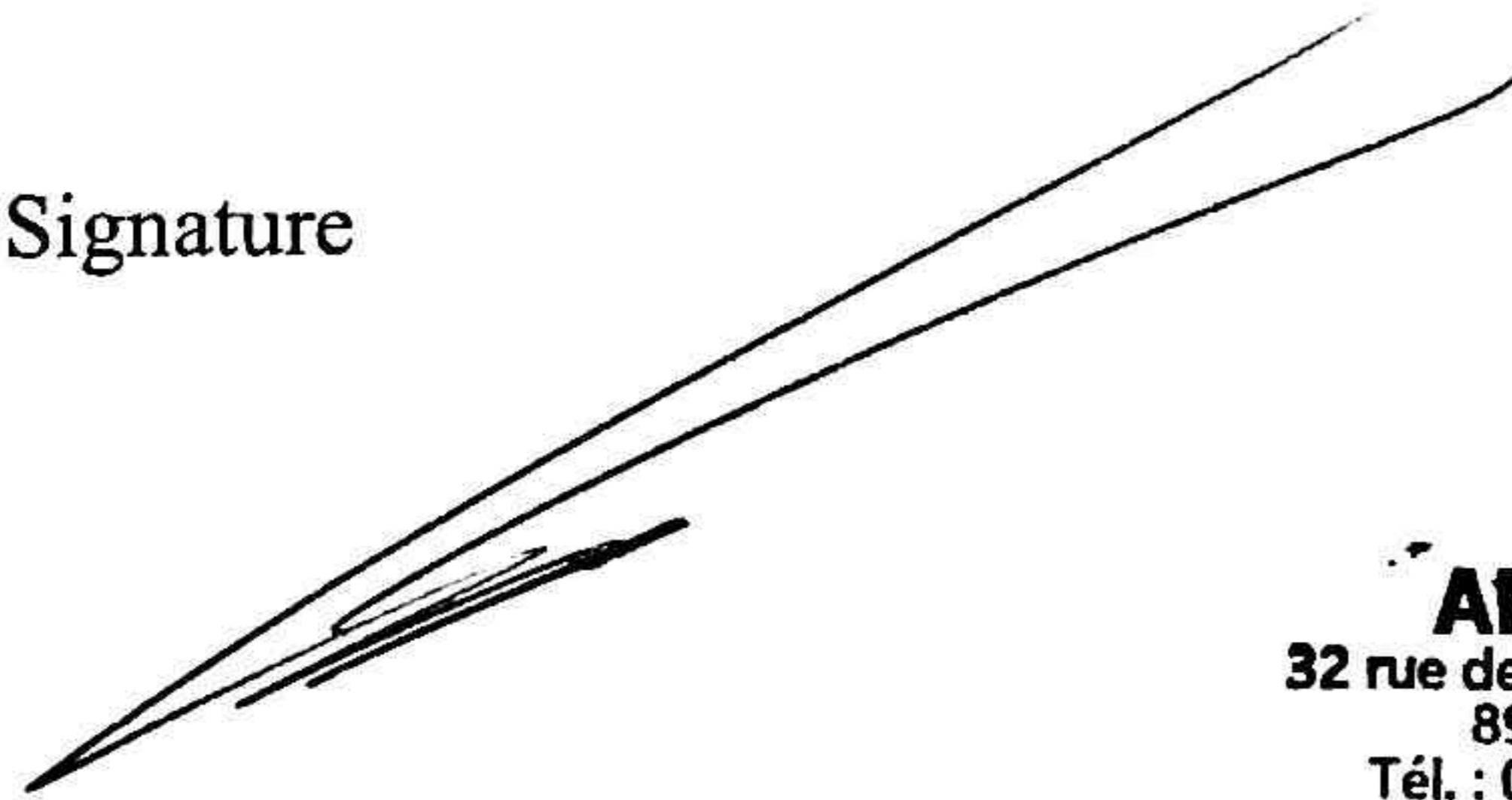
Certifie sur l'honneur avoir détruit le logo concernant le véhicule ayant le

numéro d'immatriculation ... ED 564 WK

Fait à ... Noé

Le ... 05 / 12 / 2018

Signature



AM TAXI
32 rue de la Borne Percée
89320 Noé
Tél. : 06.64.16.27.10
SASU au capital de 1000 €
Siret 83313301000011 - APE 4932Z
amtaxi89@gmail.com

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'organisme.

16/RPS/IMP/25/02/01